



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Soixante et unième session**

Genève, 4-6 septembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 septembre
2023, à 10 heures***

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour 2022-2023.
3. Moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012.
4. Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention : aspects et éléments stratégiques.
5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention.
6. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif.
7. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention.
8. Élection du Bureau.
9. Questions diverses.
10. Adoption du projet de rapport de la soixante et unième session.

* Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 1^{er} août 2023**, en utilisant le lien disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Air-Pollution/events/371555>. Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Un plan est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève (<https://www.ungeneva.org/fr/about/practical-information/map>). Cette réunion se déroulera sans support papier. On trouvera les documents de session et les informations connexes sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants d'apporter avec eux des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 4 septembre, matin

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et unième session (ECE/EB.AIR/WG.5/129)

2. Progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour 2022-2023

Horaire indicatif : lundi 4 septembre, matin

2. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de l'azote réactif, de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique exposeront les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/148/Add.1). Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des rapports.

3. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques présenteront au Groupe de travail, pour examen, le projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz, ainsi que le projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions provenant des transports maritimes, ces deux textes ayant été établis conformément au mandat révisé de l'Équipe spéciale (décision 2018/7 de l'Organe exécutif, annexe, par. 2 b) et c))¹. Le Président de l'Équipe spéciale de l'azote réactif présentera le projet de document relatif à l'atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole (point 2.2.1 du plan de travail), établi en coopération avec l'Équipe spéciale des questions technico-économiques. La dernière version des trois documents d'orientation, dans laquelle toutes les observations du Groupe de travail auront été intégrées, devrait être soumise à l'Organe exécutif pour examen à sa quarante-troisième session (qui doit se tenir à Genève du 11 au 14 décembre 2023).

Document(s)

Report of the Task Force on Techno-economic Issues (Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques) (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.1)

Report of the Task Force on Reactive Nitrogen (Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif) (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.2)

Report of the Task Force for International Cooperation on Air Pollution (Rapport de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique) (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.3)

Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/3)

Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions provenant des transports maritimes (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/4)

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.

Atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac provenant de sources agricoles : note de synthèse et directives (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/5)

3. Moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012

Horaire indicatif : lundi 4 septembre, après-midi, et jeudi 5 septembre, matin

4. L'Organe exécutif a achevé à sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022) l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012. Il a décidé qu'un groupe spécial d'experts devait être établi par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen afin de mettre au point des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen, y compris l'examen de la possibilité de réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions liées aux annexes techniques, notamment des recommandations pour les prochaines étapes et les travaux futurs (décision 2022/4 de l'Organe exécutif, par. 9 a)). Le Groupe de travail est invité à examiner les moyens d'action et les recommandations présentées par le groupe spécial et à présenter ses recommandations à l'Organe exécutif à sa quarante-troisième session.

Document(s)

Moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/2)

4. Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention : aspects et éléments stratégiques

Horaire indicatif : mardi 5 septembre, matin et après-midi

5. Le Groupe de travail sera invité à examiner les aspects et les éléments stratégiques et autres dispositions connexes du projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention, qui sera présenté à l'Organe exécutif à sa quarante-troisième session. Le Groupe de travail sera invité à prendre en compte les activités proposées par les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif, de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique, de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, telles qu'elles figurent dans le document intitulé « Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention : aspects et éléments stratégiques ».

Document(s)

Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention : aspects et éléments stratégiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/1)

5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention

Horaire indicatif : mardi 5 septembre, après-midi

6. L'article 8 de la Convention prévoit des échanges d'informations réguliers sur les politiques et stratégies relatives à la pollution atmosphérique. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait de consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et l'application de différentes mesures réglementaires,

volontaires, d'ordre économique ou autres, relatives à la pollution atmosphérique (décision 2013/2 de l'Organe exécutif, par. a)). Conformément à la décision 2013/2 (par. d)) de l'Organe exécutif, il est considéré que les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Göteborg. De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (le Protocole relatif aux oxydes d'azote) et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (le Protocole relatif aux composés organiques volatils) peuvent utiliser le temps réservé pendant la session annuelle du Groupe de travail au compte rendu des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif aux oxydes d'azote et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif aux composés organiques volatils.

7. À sa trente-sixième session (Genève, 15 et 16 décembre 2016), l'Organe exécutif a adopté la décision 2016/3 sur l'amélioration de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour l'application des prescriptions de la Convention et de ses Protocoles. Il a décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans. Il a en outre invité les autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui ne sont pas Parties à ces quatre Protocoles à communiquer lors des sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique².

8. Les participants seront invités à échanger des informations sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre les principaux polluants atmosphériques, et à faire part de leur expérience et de leurs meilleures pratiques concernant l'application des protocoles à la Convention. Les représentants des Parties et d'autres États, en particulier de ceux qui n'ont pas présenté de rapport récemment, sont invités à soumettre leurs rapports, établis selon les modèles prévus à cet effet, avant la session. Ils seront invités à faire part durant la session de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations présentées.

9. Au titre du point 2.1.1 du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention³, le secrétariat est chargé de recueillir les informations relatives aux stratégies et aux politiques de réduction de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui sont communiquées aux sessions du Groupe de travail en application de la décision 2016/3 de l'Organe exécutif. Le secrétariat a mis en ligne sur le site Web de la Convention un aperçu des exposés faits par les États, pendant les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, sur leur expérience et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et de ses protocoles⁴.

² Décision 2016/3, par. 4.

³ ECE/EB.AIR/2021/2, tableau 2.

⁴ Voir <https://unece.org/strategies-and-policies-abatement-air-pollution>.

6. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif

Horaire indicatif : mercredi 6 septembre, matin

10. À sa quarante et unième session (Genève, 6-8 décembre 2021), l'Organe exécutif a adopté la décision 2021/6 sur l'examen du Règlement intérieur pour les sessions qu'il tient en tant qu'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par sa décision 2010/19 et modifié par sa décision 2013/1. Par la décision 2021/6, l'Organe exécutif a chargé le groupe spécial d'experts, constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, d'entreprendre cet examen et de lui présenter ses recommandations finales à sa quarante-troisième session. Il a demandé au groupe spécial d'experts juridiques d'entreprendre une évaluation juridique des éventuelles recommandations de révisions formulées par le groupe spécial d'experts. Le Groupe de travail est invité à prendre note des conclusions de l'examen et à formuler d'éventuelles recommandations à l'intention de l'Organe exécutif à sa quarante-troisième session.

Document(s)

Report on the review of the rules of procedure (Rapport sur l'examen du Règlement intérieur) (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.4)

7. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 6 septembre, matin

11. À sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a demandé au Bureau d'évaluer plus précisément, en coopération avec le secrétariat, la situation financière de la Convention, s'agissant en particulier de la stabilité du financement du secrétariat. Le Bureau et le secrétariat ont présenté les résultats de cette évaluation à l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session⁵. Comme l'a proposé le Bureau, l'Organe exécutif a décidé de restreindre temporairement certaines activités de base du secrétariat en 2023⁶. Le Bureau a indiqué qu'il continuerait à évaluer la situation financière et qu'il élaborerait une proposition de solution stable et à long terme. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations sur les progrès accomplis et à communiquer ses observations et recommandations au Bureau de l'Organe exécutif et au secrétariat afin que celui-ci poursuive l'élaboration d'une proposition à soumettre à l'Organe exécutif pour examen à sa quarante-troisième session.

8. Élection du Bureau

Horaire indicatif : mercredi 6 septembre, matin

12. Le Groupe de travail est appelé à élire ses vice-présidents. À sa cinquante-neuvième session (Genève, 18-21 mai 2021), il avait élu Peter Meulepas (Belgique) et Donna Yates (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à la vice-présidence et avait réélu à cette même fonction Dominique Pritula (Canada) pour un deuxième mandat⁷.

⁵ Note de couverture du Bureau de l'Organe exécutif produite en tant que document informel au titre du point 6 de l'ordre du jour accompagnant le document ECE/EB.AIR/2022/9 intitulé « Ressources allouées au secrétariat pour l'appui aux activités de base menées au titre de la Convention ».

⁶ ECE/EB.AIR/150 (version préliminaire), par. 42 f).

⁷ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 41.

9. Questions diverses

Horaire indicatif : mercredi 6 septembre, après-midi

13. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations souhaitant soumettre des questions sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

10. Adoption du projet de rapport de la soixante et unième session

Horaire indicatif : mercredi 6 septembre, après-midi

14. La Présidence présentera, avec l'aide du secrétariat, un compte rendu des principales conclusions et recommandations adoptées pendant la session, qui servira de point de départ au projet de rapport. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de la session et à charger le secrétariat d'en établir ensuite une version définitive.
